

Collectif
des
familles
de
disparu(e)s
en
Algérie



VÉRITÉ ET JUSTICE

POUR LES DISPARU(E)S

EN ALGÉRIE

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 20 – Juillet/Septembre
2006

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse électronique :

J'adhère au Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie et vous adresse ma cotisation pour l'année 2006 (30 €).

Je souhaite contribuer à vos activités par un don.

Merci de libeller vos chèques à l'ordre du Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie et de renvoyer votre bulletin au : Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
181, avenue Daumesnil - 75012 Paris - France

DISPARITIONS A TIARET : LE CFDA ET SOS DISPARU(E)S ALERTENT LES INSTANCES INTERNATIONALES

Une vague de répression s'est abattue sur Tiaret où se sont multipliées arrestations, détentions arbitraires et disparitions. M'Hamed Benyamina, qui a été détenu au secret pendant plus de 5 mois à la caserne « Antar » à Hydra (centre de détention secret attaché au DRS) a été libéré en mars 2006 dans le cadre des mesures d'amnistie générale, mais il a été de nouveau arrêté sans motif le 3 avril dernier. Abdelmajid Touati a été arrêté le 18 mars 2006 et cinq longs mois se sont écoulés avant que sa famille n'apprenne qu'il se trouvait également détenu au secret à Antar. Et ce n'est que le 11 septembre 2006, qu'il est présenté devant le juge d'instruction de la 8^{ème} chambre du tribunal de Sidi M'Hamed, accusé d'appartenance à un groupe terroriste actif à l'intérieur et à l'extérieur du pays (articles 87 bis 3 et 87 bis 6 du code pénal) et de falsification et utilisation de faux documents (article 222 du code pénal). Le lendemain, sans explication, il est transféré à la prison de Chlef à 250 km à l'Ouest d'Alger et à 168 Kms au Nord de Tiaret où il est toujours détenu. Zineddine Belaacel, Mohammed El Habib Boukhatemi, Rabah Ajine, tous les trois originaires de Tiaret, sont également portés disparus après leurs arrestations au printemps 2006.

Saisine de l'ONU et des ONGs

Révoltés par la résurgence de ces pratiques, SOS disparu(e)s et le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie (CFDA) n'ont pas ménagé leurs efforts pour permettre de retrouver ces jeunes hommes et soutenir leurs familles. Plusieurs communiqués ont été diffusés auprès des ONG et rendus public. Louise Arbour, Haut Commissaire aux droits de l'Homme des Nations Unies a été saisie de ces cas par une lettre du CFDA en date du 25 juillet 2006. Des « appels urgents » ont été lancés par l'ACAT (Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture) et

Amnesty International¹ afin de dénoncer ces détentions arbitraires et les risques de tortures encourues. Le cas de M'Hamed Benyamina a été soumis au GTDA (Groupe de travail sur la détention arbitraire) en mai 2006, de même que les cas de détentions arbitraires de MM. Touati, Belaacel, Ajine et Boukhatemi ont été soumis le 11 juillet au GTGA.

QU'EST-CE QUE LE GTDA ?

Le GTDA est le Groupe de travail sur la détention arbitraire créé par la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies en 1991. Basé à Genève, au sein du Haut commissariat aux droits de l'Homme de l'ONU, le Groupe est composé de 5 experts indépendants qui travaillent toute l'année sur les cas de détentions arbitraires à travers le monde. L'objectif du Groupe est de venir en aide aux victimes et à leurs familles en soumettant aux autorités nationales les cas de détention arbitraire dont il a été saisi et de recueillir des informations.

QU'EST-CE QU'UNE DETENTION ARBITRAIRE ?

La détention arbitraire est incriminée dans plusieurs textes internationaux et notamment par l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966² et qui stipule notamment que « **Tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation et recevra notification, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui** » (alinéa 2), de même « **Tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge (...) et devra être jugé dans un délai raisonnable ou libéré** » (alinéa 3).

Plus largement, la détention arbitraire qualifie toute détention exercée sans fondement légal, qu'il s'agisse de la mise en détention ou du maintien en détention après la fin normale de la peine infligée, ainsi que toute détention de personne, avec pour seule raison, celle d'avoir

¹ Appels urgent ACAT, 17 juillet et 28 septembre, Action urgente d'AI, 20 juillet 2006.

² L'Algérie a ratifié le Pacte international de 1966 le 12 septembre 1989.

exercé des droits et des libertés protégés par les textes internationaux (liberté d'expression, liberté d'association etc.). Toute personne détenue doit être présentée à un juge ou libérée au terme du délai légal de garde à vue. Le Code de procédure pénale algérien prévoit que ce délai est normalement limité à 48h dans les affaires de droit commun et peut être prolongé jusqu'à 12 jours en matière de terrorisme (art. 51 du CPP). Au-delà, la détention pourra être considérée comme arbitraire si le détenu n'a pas accès à un avocat, à un juge, ou n'est pas libéré.

Comment introduire une plainte auprès du Groupe de travail ?

Les particuliers peuvent faire appel au GTDA en lui soumettant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une association ou d'un conseil, des « communications individuelles ». Ces communications permettent de soumettre les cas de détentions arbitraires supposées et doivent ainsi contenir des informations indispensables. Il n'est pas besoin dans ce cas que les voies de recours internes soient épuisées.

Au début du mois d'août, une délégation de SOS disparu(e)s accompagnée de Me Amine Sidhoum, s'est rendue à Tiaret durant 2 jours afin de recueillir toutes les informations relatives à ces nouvelles disparitions et de rencontrer les familles. Ce déplacement a donné l'opportunité à la délégation de collecter de nouveaux dossiers de disparitions, survenues dans les années 90, et jamais portées à la connaissance de notre association.

A la suite de cette visite, les familles des nouveaux disparus se sont à leur tour déplacées à Alger, au bureau de SOS disparu(e)s, où elles ont pu bénéficier de l'assistance de nos avocats. Elles ont ainsi rédigé un courrier à toutes les instances nationales et se sont rendues au tribunal afin de déposer une plainte auprès du procureur de la Cour d'Alger. Enfin, les familles ont pu rencontrer des journalistes

sur place et notamment Florence Aubenas du quotidien français "Libération" qui se trouvait à Alger à ce moment là.

LE CFDA SOUMET UN NOUVEAU CAS DE DETENTION ARBITRAIRE À L'ONU

Le CFDA a saisi le Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU (GTDA) d'un autre cas de détention arbitraire. C'est le cas d'une jeune fille de 16 ans, arrêtée en 1997, avec son fiancé, dans une rue d'Alger par des agents de la sécurité militaire. Les services de sécurité algériens ont toujours nié l'arrestation de cette jeune fille. En 2000, sa famille apprend de source indirecte que celle-ci est vraisemblablement détenue à la prison de femmes d'El Harrach à Alger. Le CFDA en a saisi immédiatement le CICR³ qui a pu consulter les registres de la prison et confirmer que Samia a bien été détenue à la prison d'El Harrach mais aurait été libérée le 3 août 1997 alors que Samia Saadeddine a été arrêtée le 7 septembre 1997 et disparue depuis. Samia aurait donc été libérée avant d'être arrêtée.

HARCELEMENT JUDICIAIRE SUR DES AVOCATS PROCHES DE SOS DISPARU(E)S

C'est un véritable harcèlement émanant du pouvoir judiciaire algérien dont sont victimes depuis quelques semaines Maître Hassiba Boumerdassi et Maître Amine Abderramane Sidhoum, avocats inscrits au barreau d'Alger et travaillant tous deux avec SOS disparu(e)s. Ces deux avocats sont en effet inquiétés par la Justice pour des faits qui paraissent pour le moins incongrus. M^e Sidhoum a ainsi été convoqué le 22 août dernier pour répondre de « discrédit sur une décision de Justice » ainsi que pour « outrage à corps constitué de l'Etat »⁴ à la suite de la parution d'un article en mai 2004⁵ dans lequel il aurait évoqué, à propos de l'un de ses clients, une « décision arbitraire ». M^e Sidhoum, déjà convoqué pour cette affaire en décembre 2005, s'en était expliqué et avait exposé les éléments qui prouvaient une méprise de la journaliste auteur

³ Comité international de la Croix Rouge

⁴ Articles 144 bis, 144 bis 1, 146 et 147 du code pénal algérien.

⁵ Cf. El Chourouk, « Aoufi passe son 30^{ème} mois en détention », 30.05.04

de l'article. Malgré les preuves, la Justice a placé M^e Sidhoum en liberté provisoire au terme de son audience du 18 septembre par le juge d'instruction de la 8^{ème} chambre de Sidi M'Hamed. Dans le même temps, M^e Sidhoum a une nouvelle fois été convoqué le 25 août par le tribunal de Bab el Oued pour une infraction au « code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion des prisonniers ». Maître Sidhoum est poursuivi pour avoir remis deux cartes de visite à l'un de ses clients incarcéré à la prison de Serkadji. M^e Hassiba Boumerdassi est également inquiétée par les autorités judiciaires, là encore, pour des motifs douteux. C'est ainsi qu'il est reproché à cette avocate d'avoir violé l'article 166 du Code de l'organisation pénitentiaire pour avoir « illégalement » remis un procès verbal à l'un de ses clients détenus, et malgré le fait qu'elle ait préalablement demandé l'autorisation à l'un des gardiens de la prison⁶.

Le CFDA s'est immédiatement élevé contre ces manœuvres de harcèlement à l'encontre de ces deux avocats et a alerté l'ensemble des ONG de défense des droits de l'Homme, et notamment l'« Observatoire des défenseurs des droits de l'homme » (programme conjoint OMCT/FIDH/ACAT)⁷, de même que le rapporteur spécial de l'ONU sur l'indépendance des juges et des avocats a été saisi de ces deux affaires.

RASSEMBLEMENT PROLONGE DES FAMILLES DE DISPARUS DEVANT LA CNCPPDH

De nombreuses familles ont répondu présentes à l'appel de SOS disparu(e)s de prolonger le rassemblement hebdomadaire devant la Commission nationale consultative pour la promotion et la

protection des droits de l'Homme (CNCPPDH). C'est ainsi que ces familles ont décidé de faire entendre leurs voix dans le débat qui occupait les esprits sur la prorogation ou non des délais d'application de la « Charte ». Par cette action, les familles entendaient dénoncer une nouvelle fois la Charte et ses textes d'application.

Alors qu'il était initialement prévu que ce rassemblement exceptionnel se prolonge jusqu'à 18 heures, plusieurs mères de disparu(e)s, dont la présidente de SOS disparu(e)s, Fatima Yous, pour montrer leur détermination, ont décidé, de rester sur les lieux toute la nuit malgré la surveillance constante des forces de police. Elles ne quitteront les lieux qu'au petit matin, après 22 heures de mobilisation.

DEPOT DU RECOURS EN ANNULATION DEVANT LE CONSEIL D'ETAT ALGERIEN

Le 3 octobre 2006, 6 mois après le dépôt du recours gracieux en annulation auprès du Président de la République, (Cf. lettres d'infos n° 18/19), qui est resté sans réponse, des mères de disparu(e)s mandatent, Me Allia Djamel Edinea, pour déposer une plainte auprès du Conseil d'Etat algérien. Ceci afin de requérir l'annulation de l'ordonnance d'application de la Charte pour la Paix et la Réconciliation, entrée en vigueur le 28 février 2006. C'est ainsi que selon la procédure prévue en droit algérien, l'argumentaire démontre que les textes d'application de la Charte violent la constitution algérienne et sont contraires aux textes internationaux de protection des droits de l'Homme tel que le Pacte international sur les droits civils et politiques. De plus, la Constitution algérienne dispose en son article 132 que toute convention internationale dûment ratifiée prime sur les lois. Les textes d'application de la Charte sont donc contraires aux dispositions constitutionnelles algériennes et doivent dès lors être abrogés.

DOUBLE RENCONTRE AVEC MUSTAPHA FAROUK KSENTINI

Le 25 juin 2006, M. Farouk Ksentini président de la CNCPPDH déclarait pour la énième fois, à la presse que 183 cas de personnes disparues

⁶ Lire aussi à ce sujet « deux avocats algériens paient leurs engagements pour le respect des droits humains », Algeria-watch, 24.09.2006

⁷ L'Observatoire a lancé deux appels septembre concernant ces cas les 5 et 20 septembre. Voir : http://www.fidh.org/article.php3?id_article=3600

avaient été rayés de la liste des disparus car ils auraient réapparu à la faveur des mesures de réconciliation nationale⁸.

Une délégation de SOS disparu(e)s et du CFDA a pris rendez vous avec Me Farouk Ksentini afin d'avoir des explications sur ses déclarations. Lors de l'entretien, qui s'est tenu au siège de la CNCPPDH, Farouk Ksentini a affirmé qu'il n'a fait que répercuter une information qui lui a été donnée par le ministère de l'intérieur et s'est engagé auprès de la délégation à leur remettre cette liste dès qu'il aurait obtenue une copie. Au terme de cette rencontre, Farouk Ksentini s'est également engagé à transmettre les requêtes des familles au Chef de l'Etat, à savoir : « La Vérité d'abord ! ».

Le 1^{er} août, le CFDA a organisé une nouvelle rencontre avec le président de la CNCPPDH dans son cabinet d'avocat à Blida. Celui-ci s'est montré particulièrement ouvert à la discussion, confiant à la délégation que, selon lui, la Charte et ses textes d'application ne représentaient pas une solution adéquate à un règlement du dossier des disparitions en Algérie. Il rajoutait que lui-même privilégiait une solution de consensus avec les familles de disparus. La délégation a également fait part à Me Ksentini de son inquiétude quant aux manœuvres d'intimidation et des pressions exercées sur les familles refusant d'entamer les démarches pour l'obtention d'une indemnisation conditionnée par un certificat de décès⁹, telles que prévues par les textes d'application de la Charte.

LES FAMILLES DE DISPARU(E)S MENACEES

Une délégation de SOS disparu(e)s s'est rendue dans l'Ouest de l'Algérie, le 2 août. Cette visite a été provoquée par de nombreuses familles de disparu(e)s inquiètes et inquiétées par des agents de l'Etat parce qu'elles n'avaient pas fait les démarches pour l'octroi de la dite indemnisation. En effet, des officiers de

police ou de gendarmerie se sont rendues chez les familles qui n'en avaient pas fait la demande, leur ordonnant de se rendre au poste le plus proche afin de demander un certificat de décès pour leurs proches disparu(e)s. Ces familles désemparées ont donc fait appel à SOS Disparus afin de les orienter sur les actions à entreprendre face à de telles manœuvres.

SOS DISPARU(E)S INTERPELLE LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE

Dans un communiqué daté du 27 septembre 2006, SOS disparu(e)s a répondu aux propos tenus par M. Ould Abbès, Ministre de l'Emploi et de la Solidarité nationale, qui avait déclaré le 24 septembre sur la Chaîne III de la radio algérienne, que le dossier des disparus était « définitivement réglé » et que les indemnisations permettraient aux familles de faire enfin leur deuil ! Choqués par l'intervention de M. Ould Abbès dont SOS disparu(e)s a fustigé la méconnaissance du dossier, il lui a été rappelé que « seules la Vérité et la Justice » pouvaient régler ce problème, et qu'aucune famille n'était prête à troquer un bout de papier affirmant le décès de leurs proches, sans preuve et sans corps, pour une indemnisation.

AMNESTY INTERNATIONAL FUSTIGE L'USAGE CONTINU DE LA TORTURE EN ALGERIE

Dans un rapport intitulé « Algérie : Des pouvoirs illimités ; la pratique de la torture par la sécurité militaire en Algérie », publié le 10 juillet 2006, l'ONG de défense des droits de l'Homme a fustigé « la persistance du recours des agents du DRS à la torture et aux mauvais traitements dans les affaires de terrorisme »¹⁰. Dans cette étude, A.I., décrivant les pratiques du DRS depuis les années 90 (détentions au secret, interrogatoires « musclés » etc.), s'inquiète de l'absence totale de mainmise des autorités civiles algériennes sur le DRS, et de l'impunité assurée à ses agents grâce aux mesures adoptées dans le cadre de la « réconciliation nationale ».

⁸ Voir « Disparus : 183 cas rayés de la liste », El Khabar, 25 juin 2006.

⁹ Ordonnance n° 06-01

CFDA - Lettre d'information n°20 – Juillet Septembre 2006.

¹⁰ Cf. Amnesty International, « Des pouvoirs illimités ; la Pratique de la torture par la sécurité militaire en Algérie », 10.07.2006, p. 2.

BREVES

La Justice transitionnelle en Algérie au lendemain de l'ordonnance

C'est sur ce thème que l'ICTJ (International Center for Transitional Justice) a organisé une consultation les 6 et 7 juillet 2006 à Bruxelles. Le CFDA qui lutte depuis des années pour la création d'une commission de vérité et justice s'est naturellement rendue, avec d'autres personnalités algériennes, à ces deux journées d'études qui ont permis de débattre sur la nécessité d'établir une telle commission en Algérie mais aussi des obstacles qui pourraient être rencontrés.

Le CFDA au 2^{ème} Forum des droits de l'Homme à Nantes

Dans le cadre du 2^{ème} Forum des droits de l'Homme organisé du 10 au 13 juillet à Nantes, Nassera Dutour, porte-parole du CFDA, a été invitée à intervenir à une table ronde organisée sur le thème des disparitions forcées. En compagnie notamment de Federico Andreu-Guzman de la Commission internationale des juristes et d'Ewoud Plate du Comité humaniste des droits de l'homme¹¹.

Rencontre avec l'ambassadeur des droits de l'Homme français

Nassera Dutour a rencontré Son Excellence Michel Doucin, Ambassadeur pour les droits de l'Homme au Ministère des Affaires étrangères, le 14 septembre à Paris. Au cours de cet entretien, ils ont pu évoquer la situation des familles de disparus en Algérie ainsi que le combat et les moyens de l'association en France.

29^{ème} table ronde de l'Institut international du droit humanitaire à San Remo

Du 7 au 9 septembre, le CFDA a participé à la 29^{ème} table ronde organisé par l'Institut Internationale de droit humanitaire en

¹¹ Voir le site du Forum : <http://www.forum-droitsdelhomme.org>

collaboration avec le Comité internationale de la Croix-Rouge sur le thème « Justice et réconciliation : une approche intégrée ».

Rencontre avec Zoé Lamazou

Le 26 septembre 2006, Nassera Dutour a été sollicitée par la collaboratrice et fille de l'artiste et navigateur français, Titouan Lamazou, afin d'apporter son aide pour la préparation d'un prochain voyage de M. Lamazou en Algérie dans le cadre de son projet artistique : « Femmes du Monde »¹², projet parrainé par l'UNESCO.

PRESSE

LIBERATION

La journaliste française Florence Aubenas s'est rendue au bureau de SOS disparu(e)s à Alger où elle a rendu visite aux membres du bureau. Cette journaliste a déjà par le passé démontré maintes fois son attachement au combat des familles de disparu(e)s en Algérie¹³.

WASHINGTON POST

Le responsable du bureau du Washington Post à Berlin s'est rendu au bureau de SOS disparu(e)s à Alger pour s'entretenir avec la Présidente, Fatima Yous, de la question des disparitions forcées en Algérie et de la réconciliation nationale. Son article « Algerian Program offers Amnesty, but no answers about past » du 17.09.2006, est disponible sur le site du Washington Post et relate notamment des extraits de cet entretien.

EL KHABAR, EL AKHBAR, AL ALAM

Rencontres également avec un journaliste du quotidien arabophone « El Khabar », un journaliste du journal « El Akhbar », de même qu'un journaliste de la chaîne télé « Al alam » qui ont interviewé Nassera Dutour.

¹² Pour plus de détails, voir son site : <http://www.titouanlamazou.com/fr/>

¹³ Voir notamment, Libération, « Algérie : les disparus sur la route de Chirac », 4.03.2003